


Camping du Phare

Nom—Name	Prénom—Vorname First name
Adresse –Adress	
	@

Réservation . Seul le retour du contrat signé accompagné de l'acompte engage la réservation

Pour Emplacement(s) Caravane Tente Camping car

Adulte électricité 6 A 10 A

Ado de 15 à 18 ans Enfant de 4 à 15 ans Véhicule supplémentaire

Chat ou chien * *tatoué et vacciné, tenus en laisse—Catégorie 1 interdit.

Date arrivée à partir de 15 h jusqu'à 19 h	Le	2020
Date de départ à partir de 10 h jusqu'à 12 h	Le	2020

Pour les groupes : 20 % du montant de la prévision de note de séjour (joint)

Pour les séjours de 7 à 14 jours : 20.00 € d'acompte (+ frais de réservation* : 7 €) = 27.00 €

Pour les séjours de 14 jours à 21 jours : 50.00 € d'acompte (+ frais de réservation* : 10 €)= 60.00 €

Pour les séjours de plus de 21 jours : se renseigner à l'accueil

** les frais de réservations ne sont ni déductibles, ni remboursables.*

Pour rappel : séjour du Au2020

Montant du règlement joint : €

Par chèque, à l'ordre de la SEC— par chèques vacances—par virement (rayer les mentions inutiles)

*M.....a pris connaissance des conditions indiquées au verso, du règlement intérieur joint, des prix, les accepte et s'engage à les respecter .

*M..... autorise la Société d'Exploitation a utiliser tout ou partie de vos données et à les transmettre, le cas échéant, auprès des services ou autorités compétentes, en vue du traitement de son dossier (voir conditions à la dernière page du dépliant)

* cocher les cases.

Fait à Le2020

CONDITIONS DE RESERVATION

CONDITIONS D'ACCEPTATION

La réservation se fait uniquement avec le contrat joint .Le signataire du contrat doit être une personne majeure.

Toute location est nominative, et ne peut en aucun cas être sous louée.

La direction ne peut accepter de personnes mineures non accompagnées des parents.

CONDITIONS DE RESERVATION.

La réservation de l'emplacement ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat, dûment rempli, signé, accompagné de l'acompte et des frais de réservation.

- Pour les groupes : 20 % du montant de la prévision de note de séjour (joint)
- Pour les séjours de 7 à 14 jours : 20.00 € d'acompte (+ frais de réservation* : 7 €) = 27.00 €
- Pour les séjours de 14 jours à 21 jours : 50.00 € d'acompte (+ frais de réservation* : 10 €) = 60.00 €
- Pour les séjours supérieurs à 21 jours : s'adresser à l'accueil

En confirmation de votre réservation, il vous sera adressé le double de votre contrat et le reçu correspondant à votre règlement.

Les locataires doivent avoir contracté une responsabilité civile auprès de leur assureur.

ARRIVEE ET DEPART, REGLEMENT

Afin de vous servir dans les meilleures conditions, les arrivées doivent avoir lieu entre 15 heures et 19 heures et les départs entre 10 heures et 12 heures.

Le montant du séjour est calculé de midi à midi. En cas d'arrivée avancée, avant 15 heures ou de départ retardé, après 12 heures, la journée entière sera due.

Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Pour toutes modifications des dates de séjour, le choix de l'emplacement ne pourra pas être garanti.

Le séjour sera réglé la veille du départ, ou le jour du départ avant midi.

ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée. Dans ce cas il vous sera remboursé (hors frais de réservation, ni déductibles, ni remboursables):

- Au-delà de 60 jours avant la date prévue d'arrivée : l'intégralité de votre acompte
- De 60 jours à 30 jours avant la date prévue d'arrivée : 50 % de votre acompte.
- Moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée : l'acompte reste acquis au camping

Toute personne non comprise dans ce contrat, devra se signaler à l'accueil, elle devra s'acquitter de la redevance journalière affichée à l'entrée du terrain.

Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping. (Annexe)

Médiation de la consommation : Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du médiateur. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : par voie électronique : www.medicys.fr / par voie postale : MEDICYS—centre de la médiation amiable des huissiers de justice—73 bld de Clichy , 75009 PARIS.

[Protection des données, \(se référer à la dernière page de ce dépliant\)](#)

Catégorie 2 étoiles tourisme -77 emplacements nus - 20 emplacements camping-car Arrêté de classement du 11 octobre 2017

00 33(0)2 31 89 10 26@ : camping.lephare.honfleur@outlook.fr Site : www.normandie-sur-mer.fr

SARL Société d'Exploitation de Camping, CAMPING DU PHARE bld Charles V -14600 HONFLEUR

Siret 475 850 319 000 17 NAF : 5530Z – APE : 552C 58B31 CAPITAL 7625 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h la semaine et le week-end, d'avril et de septembre .

Le week-end , de mai et juin et tous les jours en juillet et août de 9 h à 12 h et de 14 h à 19h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h30 à 22 h .

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles ou containers prévus à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CAMPING DU PHARE **

Questionnaire de satisfaction

Vous avez aimé vos vacances ? Aidez- nous à les rendre meilleures !

Était-ce votre premier séjour chez nous ? OUI NON

Si non, à quelle date êtes-vous venu ?

Avez-vous séjourné ?

En emplacement pour camping-car

En emplacement pour caravane

En emplacement pour tente

Votre avis sur l'état général des espaces communs et des sanitaires

Excellent Bien A améliorer Mauvais

Comment qualifieriez-vous le personnel (entretien, accueil)

Disponible Souriant Chaleureux

Indisponible Distant Désagréable

L'ambiance générale du camping ?

.....
.....

Qu'auriez -vous souhaité en plus pour améliorer votre séjour au camping ?

.....
.....

Aurions-nous le plaisir de vous revoir au camping ?

Et comment ! Peut-être Absolument pas

Quelques informations vous concernant :

La date et la durée de votre séjour :

De quel département, pays, venez-vous ? :

Quelle est votre tranche d'âge

≤ 18 ans 18-24 ans 25-34 ans 35-49 ans 50-64 ans 65 ans et plus

Vous êtes venu :

en famille En couple Seul Entre amis

REMARQUES ET COMMENTAIRES

.....
.....

À remettre à l'accueil ou à adresser à : SEC HONFLEUR bld Charles V –14600 HONFLEUR